

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 15 FEVRIER 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Valérieane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs. Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme Laure FAUDEMÉR
- Mme Béatrice BADETS
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS
- Mme Nicole COUTANT
- M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : REGIE DES EAUX - EAU POTABLE : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE CAPTEES PAR LES OUVRAGES - P3S ET F6S

La ville de Dax capte une partie importante de ses ressources en eau potable dans le méandre de Saubagnacq. Deux captages, P3S et F6S, sollicitent un aquifère superficiel. Ces ouvrages peuvent, au même titre que ceux qui sollicitent un aquifère plus profond, bénéficier de mesures de protection par l'établissement de périmètres de protection.

En 2007, la ville de Dax avait lancé l'instauration de la procédure permettant d'aboutir à cette protection. Cette procédure arrive aujourd'hui à son terme. Elle va déboucher sur :

- une déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eaux souterraines,
- la définition de périmètres de protection concernant les captages P3S et F6S,
- l'autorisation pour la ville de Dax de dériver les eaux des captages P3S et F6S destinées à la consommation humaine.

Pour clôturer la procédure, l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-585, du 15 novembre 2018, prévoit, conformément au code de l'environnement et au code de la santé publique, une enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019.

L'arrêté préfectoral stipule à son article 9 que le conseil municipal de Dax est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

A l'issue de cette démarche, tous les ouvrages de production d'eau potable de la ville de Dax, des champs captants de Saubagnacq ou de l'hippodrome seront protégés.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

CONFIRME la démarche de la ville de Dax de protéger ses ouvrages d'eau potable,

DONNE un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eaux souterraines,

DONNE un avis favorable à la définition des périmètres de protection concernant les captages P3S et F6S,

DONNE un avis favorable à l'autorisation pour la ville de Dax de dériver les eaux des captages P3S et F6S destinées à la consommation humaine,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190221-21-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Février 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».